CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

Visiting Forces Regulations

Règlement sur les forces étrangères présentes au Canada

C.R.C., c. 1598

C.R.C., ch. 1598

Current to April 1, 2024

À jour au 1 avril 2024

Published by the Minister of Justice at the following address:
http://laws-lois.justice.gc.ca

Publié par le ministre de la Justice à l'adresse suivante :
http://lois-laws.justice.gc.ca

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (3) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence
31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

...

Inconsistencies in regulations
(3) In the event of an inconsistency between a consolidated regulation published by the Minister under this Act and the original regulation or a subsequent amendment as registered by the Clerk of the Privy Council under the *Statutory Instruments Act*, the original regulation or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (3) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1er juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve
31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

[...]

Incompatibilité — règlements
(3) Les dispositions du règlement d'origine avec ses modifications subséquentes enregistrées par le greffier du Conseil privé en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* l'emportent sur les dispositions incompatibles du règlement codifié publié par le ministre en vertu de la présente loi.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

This consolidation is current to April 1, 2024. Any amendments that were not in force as of April 1, 2024 are set out at the end of this document under the heading "Amendments Not in Force".

NOTE

Cette codification est à jour au 1 avril 2024. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 1 avril 2024 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

Regulations made pursuant to the Visiting Forces Act

1 Short Title

2 Interpretation

3 Waiver of Jurisdiction of Civil Courts

4 Waiver of Jurisdiction of Service Courts

5 Incarceration

6 Police Functions

7 Summoning Witnesses

8 Witness Fees

SCHEDULE

TABLE ANALYTIQUE

Règlement d'application de la Loi sur les forces étrangères présentes au Canada

1 Titre abrégé

2 Interprétation

3 Suspension de la juridiction des tribunaux civils

4 Suspension de la juridiction de tribunaux militaires

5 Incarcération

6 Fonctions de police

7 Assignation de témoins

8 Honoraires des témoins

ANNEXE

CHAPTER 1598

VISITING FORCES ACT

Visiting Forces Regulations

Regulations made pursuant to the Visiting Forces Act

Short Title

1 These Regulations may be cited as the *Visiting Forces Regulations*.

Interpretation

2 In these Regulations,

Act means the *Visiting Forces Act*; (*Loi*)

Attorney General means, in respect of a civil court,

(a) where the civil court is situated in the Northwest Territories or the Yukon Territory, the Attorney General of Canada or his lawful deputy, and

(b) in all other cases, the Attorney General of the province in which the civil court is situated or his lawful deputy. (*procureur général*)

Waiver of Jurisdiction of Civil Courts

3 (1) Subject to this section, the Attorney General may waive the primary right of a civil court to exercise jurisdiction in respect of any act or omission constituting an offence against any law in force in Canada alleged to have been committed by a member of a visiting force in favour of a service court of the visiting force

(a) by sending a waiver signed by the Attorney General, in Form 1 set out in the schedule or to the like effect, to the officer in command of the visiting force, where no information has been laid against the member before the civil court in respect of the act or omission; or

CHAPITRE 1598

LOI SUR LES FORCES ÉTRANGÈRES PRÉSENTES AU CANADA

Règlement sur les forces étrangères présentes au Canada

Règlement d'application de la Loi sur les forces étrangères présentes au Canada

Titre abrégé

1 Le présent règlement peut être cité sous le titre : *Règlement sur les forces étrangères présentes au Canada*.

Interprétation

2 Dans le présent règlement,

Loi signifie la *Loi sur les forces étrangères présentes au Canada*; (*Act*)

procureur général signifie,

a) lorsque le tribunal civil est situé dans les Territoires du Nord-Ouest ou le territoire du Yukon, le procureur général du Canada ou son substitut légitime, et

b) dans tous les autres cas, le procureur général de la province dans laquelle est situé le tribunal civil, ou son substitut légitime. (*Attorney General*)

Suspension de la juridiction des tribunaux civils

3 (1) Sous réserve du présent article, le procureur général peut suspendre, en faveur d'un tribunal militaire de la force en séjour ou transit, le droit que possède un tribunal civil d'exercer par priorité sa juridiction en ce qui regarde tout acte ou négligence constituant une infraction à toute loi en vigueur au Canada et présumé avoir été commis par un membre d'une force en séjour ou transit,

a) en transmettant une renonciation signée par le procureur général et rédigée selon la formule 1 visée à l'annexe ou une formule de même effet, à l'officier commandant la force en séjour ou transit lorsque aucune plainte n'a été portée contre ledit membre devant

(b) by complying with paragraph (a) and by sending a copy of the waiver to the judge, magistrate or justice who presides over the civil court, where such an information has been laid.

(2) No waiver shall be made under this section in respect of an act or omission after a civil court has made an adjudication in respect thereof.

(3) No request is necessary to empower the Attorney General to make a waiver under this section, but the officer in command of a visiting force may complete and send a request signed by him, in Form 2 set out in the schedule or to the like effect, to the Attorney General setting forth the reasons for which a waiver is requested.

Waiver of Jurisdiction of Service Courts

4 (1) The officer in command of a visiting force may waive the primary right of a service court to exercise jurisdiction in respect of the alleged commission by a member of the visiting force of an offence respecting any matter described in paragraphs 6(2)(a) to (c) of the Act in favour of a civil court by completing and sending a waiver signed by him, in Form 3 set out in the schedule or to the like effect, to the Attorney General.

(2) No request is necessary to empower the officer in command of a visiting force to make a waiver under this section, but the Attorney General may complete and send a request signed by him, in Form 4 set out in the schedule or to the like effect, to the officer in command of the visiting force setting forth the reasons for which a waiver is requested.

Incarceration

5 (1) A request pursuant to section 11 of the Act by the officer in command of a visiting force for the incarceration of a member of that visiting force in a penitentiary, civil prison, service prison or detention barrack shall

(a) be in Form 5 set out in the schedule or to the like effect;

(b) set forth the reasons for the request;

le tribunal civil en ce qui concerne l'acte ou la négligence; ou

b) en se conformant à l'alinéa a) et en transmettant une copie de la renonciation au juge ou magistrat qui préside le tribunal civil, lorsqu'une telle plainte a été portée.

(2) Aucune suspension ne doit être effectuée en vertu du présent article à l'égard d'un acte ou d'une négligence après qu'un tribunal civil a statué en l'espèce.

(3) Aucune requête n'est nécessaire aux fins d'autoriser le procureur général à effectuer une suspension aux termes du présent article, mais l'officier commandant une force en séjour ou transit peut compléter et transmettre au procureur général une requête signée par lui et rédigée selon la formule 2 visée à l'annexe ou une formule de même effet, énonçant les motifs pour lesquels est exigée une suspension.

Suspension de la juridiction de tribunaux militaires

4 (1) L'officier commandant une force en séjour ou transit peut suspendre, en faveur d'un tribunal civil, le droit que possède un tribunal militaire d'exercer par priorité sa juridiction en ce qui regarde une infraction relative à quelque matière décrite aux alinéas 6(2)a) à c) de la Loi, et censée avoir été commise par un membre d'une force en séjour ou transit, en complétant et transmettant au procureur général une renonciation signée par lui et rédigée selon la formule 3 visée à l'annexe ou une formule de même effet.

(2) Aucune requête n'est nécessaire aux fins d'autoriser l'officier commandant une force en séjour ou transit à effectuer une suspension aux termes du présent article, mais le procureur général peut compléter et transmettre à l'officier commandant une force en séjour ou transit une requête signée par lui et rédigée selon la formule 4 visée à l'annexe ou une formule de même effet, énonçant les motifs pour lesquels est exigée une suspension.

Incarcération

5 (1) Une requête formulée conformément à l'article 11 de la Loi par l'officier commandant une force en séjour ou transit visant l'incarcération d'un membre de cette force en séjour ou transit dans un pénitencier, une prison civile, une prison militaire ou une caserne de détention, doit

(c) indicate the nature of the place in which that member would be incarcerated under the law of the designated state;

(d) contain an undertaking on behalf of the designated state to reimburse

(i) the Government of Canada if the member is to be incarcerated in a penitentiary, service prison or detention barrack operated at the expense of the Government of Canada, and

(ii) the Government of the province if the member is to be incarcerated in a prison operated at the expense of the Government of a province,

for the cost of rations to be supplied by such government to the member while he is incarcerated; and

(e) be signed by the officer in command of the visiting force.

(2) The Minister of National Defence shall, in his sole discretion, determine whether a request under section 11 of the Act is to be granted.

(3) Where the Minister of National Defence determines that a request under section 11 of the Act is to be granted, he shall designate the penitentiary, civil prison, service prison or detention barrack to which the person in respect of whom the request is made is to be committed and shall in writing, in Form 6 set out in the schedule or to the like effect, notify the officer in command of the visiting force accordingly and of his appointment, pursuant to section 187 of the *National Defence Act*, as a committing authority in relation to the committal to the designated penitentiary, civil prison, service prison or detention barrack, as the case may be, of the person named in the notification.

(4) A committal order issued by the officer in command of a visiting force pursuant to section 187 of the *National Defence Act* shall be in Form 7 set out in the schedule or to the like effect.

Police Functions

6 A member of the armed forces of a visiting force of a designated state may, in relation to any member of that

a) être rédigée selon la formule 5 visée à l'annexe ou une formule de même effet;

b) énoncer les motifs de la requête;

c) indiquer la nature du lieu où le membre serait incarcéré en vertu de la loi de l'État désigné;

d) contenir un engagement de la part de l'État désigné de rembourser

(i) le gouvernement du Canada, si le membre doit être incarcéré dans un pénitencier, une prison militaire ou une caserne de détention maintenus aux frais du gouvernement du Canada, et

(ii) le gouvernement de la province, si le membre doit être incarcéré dans une prison maintenue aux frais du gouvernement d'une province,

du coût des prestations en vivres, vivres que ce gouvernement doit fournir au membre de la force en séjour ou transit pendant qu'il est incarcéré; et

e) être signée par l'officier commandant de la force en séjour ou transit.

(2) Le ministre de la Défense nationale doit, à son unique discrétion, décider s'il y a lieu de faire droit à une requête formulée en vertu de l'article 11 de la Loi.

(3) Si le ministre de la Défense nationale décide qu'il y a lieu de faire droit à une requête formulée en vertu de l'article 11 de la Loi, il doit désigner le pénitencier, la prison civile, la prison militaire ou la caserne de détention où la personne faisant l'objet de la requête doit être détenue, et il doit notifier le fait en conséquence à l'officier commandant la force en séjour ou transit, par un avis écrit et rédigé selon la formule 6 visée à l'annexe ou une formule de même effet et lui faire part de sa nomination, conformément à l'article 187 de la *Loi sur la défense nationale*, comme autorité compétente pour l'incarcération de la personne nommée dans l'avis, en ce qui concerne sa détention dans le pénitencier, la prison civile, la prison militaire ou la caserne de détention désignée, selon le cas.

(4) Un mandat de dépôt émis par l'officier commandant une force en séjour ou transit, conformément à l'article 187 de la *Loi sur la défense nationale*, doit être rédigé selon la formule 7 visée à l'annexe ou une formule de même effet.

Fonctions de police

6 Un membre des forces de police de la force d'un État désigné, en séjour ou en transit, peut, à l'égard d'un autre

visiting force or a dependant of that other member, exercise in Canada such police functions including the power of arrest, as may be conferred on him by the law of that state.

membre de cette force ou d'une personne à la charge de cet autre membre, exercer au Canada les pouvoirs de police dont il peut être investi par la loi de cet État, y compris le pouvoir de procéder à une arrestation.

Summoning Witnesses

7 (1) Where a person is likely to give material evidence before a court martial of a visiting force, a subpoena, in Form 8 set out in the schedule or to the like effect, may be issued in accordance with this section requiring that person to attend and give evidence.

(2) A subpoena issued under the authority of this section shall be signed by a magistrate or justice, as the case may be, and where the person whose attendance is required is not within the province in which the proceedings were instituted, the subpoena shall not be issued except pursuant to an order of a county or district court judge or a judge of a superior court of criminal jurisdiction, as defined in the *Criminal Code*, having jurisdiction in the province in which the proceedings were instituted.

Assignation de témoins

7 (1) Lorsqu'une personne est susceptible de fournir un témoignage essentiel devant une cour martiale d'une force en séjour ou transit, il peut être délivré, conformément au présent article, une assignation rédigée selon la formule 8 visée à l'annexe ou une formule de même effet, enjoignant à cette personne d'être présente et de rendre témoignage.

(2) Une assignation délivrée sous l'autorité du présent article doit être signée par un magistrat ou un juge, selon le cas, et lorsque la personne dont la présence est requise ne se trouve pas dans les limites de la province où les procédures ont été intentées, l'assignation ne doit pas être délivrée sauf en conformité d'une ordonnance d'un juge de la cour de comté ou de la cour de district ou d'un juge d'une cour supérieure de juridiction criminelle, selon la définition du *Code criminel*, ayant compétence dans la province où les procédures ont été intentées.

Witness Fees

8 A witness who attends before a court martial of a visiting force to give evidence is entitled to receive the same fees and allowances as he would be entitled to receive if he had appeared for that purpose in proceedings instituted under the *Criminal Code*.

Honoraires des témoins

8 Un témoin qui se présente pour rendre témoignage devant une cour martiale d'une force en séjour ou transit a droit de recevoir les mêmes honoraires et allocations qu'il aurait été admis à toucher s'il avait comparu à cette fin dans des procédures intentées sous le régime du *Code criminel*.

SCHEDULE

(ss. 3, 4, 5 and 7)

FORM 1

To the Officer in Command of

_____
(visiting force)

I, the undersigned, being the Attorney General (or Deputy Attorney General) of _____, do
(Canada or province)
hereby waive, in favour of the service courts of _____, the primary right of the civil
(visiting force)
courts of _____ to exercise jurisdic-
(province or territory)
tion in respect of _____, a member
(name of member)
of that visiting force, who is alleged to have committed an offence against a law in force in Canada, namely, that (here describe alleged circumstances of offence).

Dated at ....., this ..... day of ....., 19....

_____
(Attorney General)

_____
(Canada or province)

ANNEXE

(art. 3, 4, 5 et 7)

FORMULE 1

À l'Officier commandant

_____
(force en séjour ou transit)

Je, soussigné, Procureur général (ou Sous-procureur général) de _____ suspends par les pré-
(Canada ou province)
sentes, en faveur des tribunaux militaires de _____, le droit que possèdent les
(force en séjour ou transit)
tribunaux civils d _____, d'exercer
(province ou territoire)
par priorité leur juridiction à l'égard de _____, membre de cette force en séjour
(nom du membre)
ou transit, qui est présumé avoir commis une infraction contre une loi en vigueur au Canada, savoir que (décrire ici les circonstances présumées de l'infraction).

Fait à ..... , ce ..... jour d ..... 19....

_____
(Procureur général)

_____
(Canada ou province)

FORM 2

To the Attorney General of

_____
(Canada or province)

Whereas _____ is a member of
(name of member)
....., a visiting force within the meaning of the *Visiting Forces Act*;

And whereas the said _____ is al-
(name of member)
leged to have committed an offence against a law in force in Canada, namely, (here describe the alleged circumstances of the offence);

And whereas it appears to the undersigned, the officer in command of the visiting force, that the primary right of the civil courts of _____ to exercise
(province or territory)
jurisdiction in respect of the alleged commission by the said member of the said offence should be waived for the following reasons:

This is, therefore, to request that the primary right of the civil courts of _____ to exercise ju-
(province or territory)
risdiction in respect of the alleged commission by the said member of the said offence be waived.

Dated at ....., this .....
day of ....., 19....

_____
(Officer in command)

_____
(visiting force)

FORMULE 2

Au Procureur général

_____
(Canada ou province)

Attendu que _____ est un membre de
(nom du membre)
..... , une force en séjour ou transit au sens de la *Loi sur les forces étrangères présentes au Canada*;

Attendu que ledit _____ est présumé
(nom du membre)
avoir commis une infraction contre une loi en vigueur au Canada, savoir que (décrire ici les circonstances présumées de l'infraction);

Attendu qu'il appert au soussigné, l'officier commandant la force en séjour ou transit, qu'il convient de suspendre, pour les motifs ci-dessous, le droit que possèdent les tribunaux civils de _____ d'exercer
(province ou territoire)
par priorité leur juridiction à l'égard de ladite infraction censée avoir été commise par le membre en question :

À ces causes, la présente requête a pour objet de demander la suspension du droit que possèdent les tribunaux civils de _____ d'exercer par priori-
(province ou territoire)
té leur juridiction à l'égard de ladite infraction censée avoir été commise par le membre en question.

Fait à ..... , ce .....
jour d ..... 19....

_____
(Officier commandant)

_____
(force en séjour ou transit)

FORM 3

To the Officer in Command of

_____
(visiting force)

I, the undersigned, being the Attorney General of _____ do hereby request the waiver of the primary right of the service courts of _____ to exercise jurisdiction in respect of _____, a member of that visiting force, who is alleged to have committed an offence mentioned in subsection 6(2) of the said Act, namely, that (here describe alleged circumstances of offence).

(Canada or province)

(visiting force)

(name of member)

The reasons for which this waiver of jurisdiction is sought are:

.....

.....

Dated at ....., this ..... day of ....., 19....

_____
(Attorney General)

_____
(Canada or province)

FORMULE 3

À l'Officier commandant

_____
(force en séjour ou transit)

Je, soussigné, Procureur général d _____, demande par les présentes la suspension du droit que possèdent les tribunaux militaires de _____ d'exercer par priorité leur juridiction à l'égard de _____, membre de cette force en séjour ou transit, qui est présumé avoir commis une infraction mentionnée au paragraphe 6(2) de ladite Loi, savoir que (décrire ici les circonstances présumées de l'infraction).

(Canada ou province)

(force en séjour ou transit)

(nom du membre)

Les motifs de cette suspension de juridiction sont les suivants :

.....

.....

Fait à ..... , ce ..... jour d ..... 19....

_____
(Procureur général)

_____
(Canada ou province)

FORM 4

To the Attorney General of

_____
(Canada or province)

I, the undersigned, being the officer in command of _____ do hereby waive, in favour
(visiting force)
of the civil courts of _____, the pri-
(province or territory)
mary right of the service courts of the said visiting force to exercise jurisdiction in respect of _____, a member of that visiting
(name of member)
force, who is alleged to have committed an offence mentioned in subsection 6(2) of the *Visiting Forces Act*, namely, that (here describe alleged circumstances of offence).

Dated at ....., this ..... day of ....., 19....

_____
(Officer in command)

_____
(visiting force)

FORMULE 4

Au Procureur général

_____
(Canada ou province)

Je, soussigné, officier commandant _____, suspends par les présentes,
(force en séjour ou transit)
en faveur des tribunaux civils de _____, le droit que possèdent les
(province ou territoire)
tribunaux militaires de ladite force en séjour ou transit d'exercer par priorité leur juridiction à l'égard de _____, membre de cette force en séjour
(nom du membre)
ou transit, qui est présumé avoir commis une infraction mentionnée au paragraphe 6(2) de la *Loi sur les forces étrangères présentes au Canada*, savoir que (décrire ici les circonstances présumées de l'infraction).

Fait à ..... , ce ..... jour d ..... 19....

_____
(Officier commandant)

_____
(force en séjour ou transit)

FORM 5

To the Minister of National Defence

Whereas _____ is a member of the
(name of member)
visiting force of _____ a designated
(country)
state within the meaning of the *Visiting Forces Act*;

And whereas the said member has been sentenced by a service court to undergo a punishment involving incarceration;

And whereas it is desirable that the incarceration be served wholly or partly in a penitentiary, civil prison, service prison or detention barrack for the reason that

_____
(here set out reasons for the request including the nature of the place of incarceration under the law of the designated state)

This, therefore, is to request you to determine whether the punishment of the said member is to be served in whole or part in a penitentiary, civil prison, service prison or detention barrack;

And this is further an undertaking on behalf of the Government of _____ to reimburse the
(country)
Government of Canada for the cost of rations to be supplied to the said member while he is incarcerated, if he is incarcerated in a penitentiary, service prison or detention barrack operated at the expense of the Government of Canada, and if he is incarcerated in a prison operated at the expense of the government of a province, to reimburse the government of the province for the cost of rations to be supplied to the said member while he is incarcerated.

Dated at ....., this ..... day of ....., 19....

_____
(Officer in command)

_____
(visiting force)

FORMULE 5

Au ministre de la Défense nationale

Attendu que _____ est un membre de la
(nom du membre)
force, en séjour ou en transit, de (du) _____,
(nom du pays)
qui est un État désigné au sens de la *Loi sur les forces étrangères présentes au Canada*;

Attendu que ledit membre a été condamné par un tribunal militaire à subir une peine comportant l'incarcération;

Attendu qu'il est opportun que la peine d'incarcération soit purgée en totalité ou en partie dans un pénitencier, une prison civile ou une caserne de détention pour le motif que

_____
(donner les motifs de la requête, y compris la nature du lieu d'incarcération aux termes de la loi de l'État désigné);

À ces causes, la présente requête a pour objet de demander que vous décidiez si la peine dudit membre doit être purgée en totalité ou en partie dans un pénitencier, une prison civile, une prison militaire ou une caserne de détention;

En outre, la présente requête constitue un engagement, de la part du gouvernement de (du) _____,
(nom du pays)
de rembourser le gouvernement du Canada du coût des vivres à fournir audit membre pendant son incarcération s'il est incarcéré dans un pénitencier, une prison militaire ou une caserne de détention que dirige, à ses frais, le gouvernement du Canada, et, s'il est incarcéré dans une prison que dirige, à ses frais, le gouvernement d'une province, de rembourser le gouvernement de la province du coût des vivres à fournir audit membre pendant son incarcération.

Fait à ..... , ce ..... jour d ..... 19....

_____
(Officier commandant)

_____
(force en séjour ou transit)

FORM 6

To the Officer in Command of

_____
(visiting force)

Whereas _____, a member of the visiting
(name of member)
force of _____, a designated state within
(country)
the meaning of the *Visiting Forces Act*, has been sentenced by a service court to undergo a punishment involving incarceration;

And whereas you have requested that it be determined whether such punishment is to be served in whole or in part in a penitentiary, civil prison or detention barrack;

This is therefore to notify you

That I have determined that the said _____
(name of member)
shall serve his incarceration in the

_____
(penitentiary, civil prison, service prison or detention barrack)
at ..... , in the province (or territory) of ..... , and

That, pursuant to section 187 of the *National Defence Act*, I hereby appoint you a committing authority within the meaning of that section in relation to the committal to the said

_____
(penitentiary, civil prison, service prison or detention barrack)
of the said _____
(name of member)

_____
(Attorney General)

_____
(Canada or province)

FORMULE 6

À l'Officier commandant

_____
(force en séjour ou transit)

Attendu que _____, membre de (force en
(nom du membre)
séjour ou transit) de _____, un État désigné au sens
(pays)
de la *Loi sur les forces étrangères présentes au Canada*, a été condamné par un tribunal militaire à subir une peine comportant l'incarcération;

Attendu que vous avez demandé qu'il soit décidé si cette peine doit être purgée en totalité ou en partie dans un pénitencier, une prison civile ou une caserne de détention :

À ces causes nous vous faisons savoir

Que j'ai décidé que ledit _____ doit pur-
(nom du membre)
ger sa peine d'incarcération dans le (la)

_____
(pénitencier, prison civile, prison militaire ou caserne de, détention)
à ..... , dans la province (ou territoire) d ..... , et

Qu'aux termes de l'article 178 de la *Loi sur la défense nationale*, je vous nomme par les présentes autorité compétente pour l'incarcération dudit _____
(nom du membre)
dans le (la)

_____
(pénitencier, prison civile, prison militaire ou caserne de détention)
en question.

_____
(Procureur général)

_____
(Canada ou province)

FORM 7

Warrant of Committal

Canada,
Province of .....

To the Keeper of the (penitentiary, civil prison, service prison or detention barrack, as the case may be) at .....:

Whereas _____, a member of the
(name of member)
visiting force of _____, a designat-
(country)
ed state within the meaning of the *Visiting Forces Act*, was on the ..... day of ..... sentenced by a service court to undergo a punishment involving incarceration, and it was adjudged that he should, for his offence, be imprisoned for the term of .....;

And whereas, pursuant to subsection 11(2) of the said Act, the Minister of National Defence has determined that the punishment is to be served (in whole or in part) in the (penitentiary, civil prison, service prison or detention barrack, as the case may be) at .....;

This is, therefore, to command you, in Her Majesty's name, to receive the said member into custody in the said (penitentiary, civil prison, service prison or detention barrack, as the case may be) and imprison him there for the term of ..... , and for so doing this is a sufficient warrant.

Dated at ....., this ..... day of ....., 19....

_____
(A committing authority under section 178 of the *National Defence Act*)

FORMULE 7

Mandat d'incarcération

Canada,
Province d .....

Au Gardien du (de la) (pénitencier, prison civile, prison militaire ou caserne de détention, selon le cas) à ..... :

Attendu que _____, membre de (force en
(nom du membre)
séjour ou transit) de _____, un État désigné au sens
(pays)
de la *Loi sur les forces étrangères présentes au Canada*, a été, le ..... jour d ..... , condamné par un tribunal militaire à subir une peine comportant l'incarcération, et qu'il a été décidé que, pour son infraction, il devrait être emprisonné pour une période de .....;

Attendu qu'en conformité du paragraphe 11(2) de ladite Loi, le ministre de la Défense nationale a décidé que la peine doit être purgée (en totalité ou en partie) dans le (la) (pénitencier, prison civile, prison militaire ou caserne de détention, selon le cas), à ..... ;

À ces causes, le présent mandat vous enjoint, au nom de Sa Majesté, de recevoir ledit membre sous votre garde dans ledit (ladite) (pénitencier, prison civile, prison militaire ou caserne de détention, selon le cas) et de l'emprisonner là pour une période de ..... , et, à cette fin, le présent mandat constitue une autorisation suffisante.

Fait à ..... , ce ..... jour d ..... 19....

_____
(Autorité compétente pour l'incarcération prévue à l'article 178 de la *Loi sur la défense nationale*)

FORM 8

Subpoena to a Witness

Canada,
Province of .....

To _____ (occupation):
(name of witness)

Whereas _____, a member of the
(name of member)
_____, has been charged that (state
(visiting force)
offence as in the charge) and it has been made to appear that you are likely to give material evidence for (the prosecution or the defence);

This is, therefore, to command you to attend before (set out name of tribunal)
....., on the
..... day of ....., 19.... ,
at ..... o'clock in the .....
noon at ..... , to give evidence concerning the said charge*.

Dated this ..... day of ..... ,
at ..... .

_____
(Magistrate or justice)

* Where a witness is required to produce documents add the following: and to bring with you any writings in your possession or under your control that relate to the said charge, and more particularly the following: (specify any writings required).

FORMULE 8

Assignation d'un témoin

Canada,
Province d .....

À _____ (profession) :
(nom du témoin)

Attendu que _____, un membre de
(nom du membre)
_____, a été accusé d'avoir (indi-
(force en séjour ou transit)
quer l'infraction telle que mentionnée dans l'accusation) et qu'il appert que vous êtes susceptible de fournir quelque preuve essentielle pour (la poursuite ou la défense);

À ces causes, la présente assignation vous enjoint de vous présenter devant (donner ici le nom du tribunal) ....
le ..... jour d ..... 19.... , à
..... heures de l'.....
midi, à ..... , pour rendre témoignage concernant ladite accusation.*

Fait ce ..... jour d ..... , à
.....

_____
(Magistrat ou juge)

* Lorsqu'un témoin est requis de produire des documents, ajouter ce qui suit : et d'apporter avec vous tous les documents qui sont en votre possession ou sous votre contrôle se rapportant à ladite accusation, et plus particulièrement les documents suivants : (spécifier les documents requis).